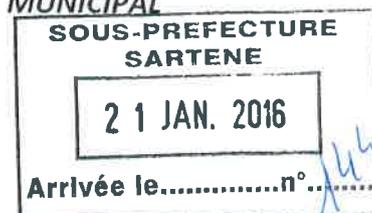


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 02/2016

Séance du 16 janvier 2016



**OBJET : ORGANISATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RINNOVU LIVISANU.**

Nombre de membres : **10**  
 Afférents au conseil : **10**  
 En exercice : **10**

Date de la convocation : 05/01/2016  
 Date d'affichage : 05/01/2016  
 Ayant délibéré : 9      Votés Pour : 9  
 Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil seize, le seize janvier à 11 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Jean-Baptiste	
Mme GUIQUET Sandra	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle	M. POLI Pierre-Antoine
M. MARTINO Enzo	

- **Considérant** que la commune a décidé d'organiser les activités périscolaires le vendredi après-midi de 13 h30 à 16 h 30, soit 3 heures hebdomadaires.
- **Considérant** que les communes fixent elles-mêmes le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire.
- **Considérant** que la commune a élaboré un projet d'activités périscolaires et a également interrogé les services de l'Etat sur les modalités de rémunération des divers intervenants :
- **Vu** le courrier du Préfet de Corse en date du 23 juillet 2014 qui apporte une réponse juridique et évoque différentes hypothèses d'intervention :

- Intervenants agissant au titre de leur cadre d'emploi d'origine (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou professeurs territoriaux, animateurs territoriaux).
  - Salariés d'une association avec laquelle la collectivité aura établi un contrat
  - Enseignants volontaires.
  - Personnel contractuel.
  - Associations partenaires de l'école, mouvements d'éducation populaire, associations sportives ou culturelles locales, caisses d'allocations familiales. Ces intervenants peuvent être bénévoles ou salariés relevant de différents statuts.
- **Considérant** que la Commune d'Oliveuse a sollicité l'Association « Rinnovu Livisanu » qui dans le cadre de ses activités culturelles a été conventionnée avec la Commune durant la période scolaire 2015/2016 pour la mise en œuvre d'activités périscolaires. Il s'agit pour l'Association de poursuivre ces activités pour la période allant du 08 janvier 2016 au 01 juillet 2016 et de mettre à disposition une intervenante afin d'assurer les activités périscolaires (bricolage, décoration, organisation de fêtes, confection de pâtisseries, etc...).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de convention, et après avoir délibéré :

- Approuve le principe d'une convention d'objectifs, d'un montant maximum de 800 euros, avec l'Association Rinnovu Livisanu pour la mise en œuvre d'activités périscolaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des sommes dues seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 19/04/2016

Le Maire

Jean-Luc MILLO



21 MAR 2016

144